

Fiche 1 — La monarchie constitutionnelle

Régner sans gouverner : cette formule résume le rôle d'Élisabeth II, mais elle demande à être expliquée.

1. La **monarchie constitutionnelle** britannique place le souverain à la tête de l'État sans lui confier la direction quotidienne du pays. La reine incarne la **Couronne**, reçoit les chefs d'État et accomplit les actes officiels ; le gouvernement, conduit par le **Premier ministre**, conduit la politique nationale. Cette distinction est la clé de tout le règne d'**Élisabeth II**.
2. La règle ne figure pas dans une constitution unique et écrite. Elle résulte de lois, de précédents, de conventions et de siècles de conflits réglés peu à peu par le droit parlementaire. Depuis l'époque moderne, la prééminence politique du **Parlement** et du gouvernement responsable devant la **Chambre des communes** limite fortement l'action personnelle du monarque.
3. Formellement, beaucoup d'actes passent encore par la souveraine. Les lois reçoivent la **sanction royale**, le **Premier ministre** est nommé au nom de la Couronne, les ambassadeurs sont accrédités et le Parlement est ouvert lors de cérémonies solennelles. Dans la pratique, ces gestes suivent les règles démocratiques et l'avis du gouvernement issu des élections.
4. La formule « le monarque règne, il ne gouverne pas » ne signifie donc pas que la reine était absente de l'État. Elle lisait les documents officiels, rencontrait les responsables et suivait les affaires publiques. Elle ne choisissait pas un programme, ne négociait pas les lois et ne pouvait pas substituer sa volonté à celle des élus.
5. La neutralité partisane était une obligation décisive. **Élisabeth II** ne votait pas et ne rendait pas publiques ses préférences électorales. Cette réserve lui permettait de recevoir avec la même correction des responsables conservateurs, travaillistes ou libéraux, sans devenir l'alliée ni l'adversaire politique de l'un d'eux.
6. Le journaliste et penseur **Walter Bagehot** a donné au XIX^e siècle la formule la plus célèbre des droits d'un souverain constitutionnel : être consulté, encourager et mettre en garde. Ces possibilités s'exercent dans des échanges privés. Le Premier ministre décide ; la reine peut demander des précisions, faire valoir l'expérience et signaler un risque.
7. Cette position donne au souverain une autorité surtout symbolique. La reine représente la continuité de l'État lors des cérémonies, des crises, des visites à l'étranger ou des moments de deuil national. Elle ne remplace jamais le suffrage. Sa légitimité dépend de l'acceptation populaire de l'institution et du respect des règles parlementaires.
8. Au cours de son règne, commencé le **6 février 1952**, **Élisabeth II** a travaillé avec quinze titulaires successifs du poste de **Premier ministre**, de **Churchill** à **Truss** ; **Harold Wilson** a exercé en deux périodes séparées. Cette durée lui apportait une mémoire institutionnelle rare, sans la transformer en chef du gouvernement.
9. La monarchie constitutionnelle est ainsi un compromis : conserver un chef d'État héréditaire, à condition qu'il ne puisse pas capter le pouvoir politique. Cette limite paraît paradoxale à qui associe spontanément une couronne à l'autorité absolue. Elle explique pourtant la survie de l'institution dans une démocratie moderne.
10. La reine représente l'État sans choisir sa politique.

Fiche 2 — Les boîtes rouges et l'audience du Premier ministre

Derrière les cérémonies, les boîtes rouges révèlent le travail quotidien, discret et constitutionnel de la souveraine.

1. Les **boîtes rouges**, appelées *red boxes* en anglais, sont des malles utilisées pour transmettre au souverain des documents officiels. Leur couleur est devenue l'emblème du travail invisible de la monarchie. Elles arrivaient auprès d'**Élisabeth II** avec des dépêches, des notes ministérielles, des projets de loi et des comptes rendus.
2. Lire ces dossiers était nécessaire à l'exercice de sa fonction de chef de l'État. La reine devait connaître les grandes affaires nationales, diplomatiques et constitutionnelles pour accomplir les actes formels qui lui revenaient. Cette information ne lui donnait pas le pouvoir de tracer la politique du gouvernement ou de corriger ses choix.
3. Les documents venaient notamment du **Cabinet Office**, du **Foreign Office**, des ministères et des représentants diplomatiques. Leur diversité rappelle que la Couronne se situe au sommet de nombreuses procédures. La reine observait les affaires de près tout en respectant la frontière qui séparait connaissance des dossiers et décision politique.
4. La lecture préparait l'audience régulière avec le **Premier ministre**. En règle générale, cet entretien se déroulait chaque semaine, en tête-à-tête, sans conseiller ni journaliste. Il offrait au chef du gouvernement un lieu où exposer les problèmes du moment et à la souveraine la possibilité de poser des questions informées.
5. Le secret de ces audiences protégeait les deux fonctions. Un Premier ministre pouvait parler franchement des tensions d'un gouvernement, d'une négociation internationale ou d'une difficulté parlementaire. La reine, de son côté, pouvait demander une explication ou rappeler un précédent, sans que cette conversation devienne une arme dans le débat public.
6. La souveraine n'avait pas à approuver chaque décision. Elle pouvait encourager, alerter ou interroger, conformément à la formule de **Walter Bagehot**, mais l'autorité politique restait entre les mains des ministres responsables devant le **Parlement**. Les boîtes rouges documentent donc une attention active, non un gouvernement parallèle.
7. De **1952 à 2022**, cette routine a relié **Élisabeth II** à des équipes politiques très différentes. Son premier interlocuteur fut **Winston Churchill** ; le dernier fut **Liz Truss**. Le contraste entre leurs générations, leurs tempéraments et leurs programmes montre pourquoi une stricte impartialité était indispensable.
8. La continuité de la reine pouvait être précieuse dans un système où les ministres changent après une élection, une démission ou une crise de parti. Elle connaissait les procédures, les usages et certains dossiers de très longue durée. Cette mémoire était un atout de conseil, non une source d'autorité supérieure à celle des représentants élus.
9. Le public ne pouvait pas lire les échanges ni assister aux audiences. Cette opacité est parfois frustrante, mais elle est liée à la neutralité monarchique : publier les désaccords possibles aurait exposé la souveraine à la controverse partisane. Les archives deviennent progressivement accessibles, avec les délais prévus par le droit britannique.
10. Les boîtes rouges imposent lecture et écoute : une présence constitutionnelle informée, sans pouvoir de décision. Cette nuance importe encore aujourd'hui.